

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Après le mot :

« agir »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« dans un délai maximal de soixante-douze heures pour en rendre l'accès impossible à titre provisoire et, dans le cas où le contenu est inapproprié, pour retirer ce contenu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par mesure de prudence, les contenus comportant des enfants de moins de seize ans qui risqueraient d'être inappropriés pourraient être, par mesure de prudence, suspendus dans les 72 heures à titre provisoire ; c'est le sens de cet amendement, qui vise à rendre plus diligente la lutte contre l'accès à des contenus inappropriés comportant des enfants de moins de seize ans. Ces contenus seraient, dans le cas où ils seraient inappropriés, supprimés en second lieu.